

ger des batteries. Il envoya les majors BROWN et LIVINGSTON, avec un fort détachement, contre le fort de Chambly, et commença à faire jouer ses batteries sur celui de St. Jean. La garnison, commandée par le major PRESTON, répondit à son feu avec beaucoup de vivacité. Montgomery avait presque épuisé ses munitions, lorsqu'il lui en arriva fort à propos un grand approvisionnement du fort Chambly. Le major STOPFORD, commandant de ce fort, se trouva si fort intimidé à la vue de deux cents hommes avec deux canons de six, qu'il leur remit sa place, avant qu'ils en eussent endommagé les murailles, ou même qu'ils les eussent battues régulièrement, à la seule condition d'en sortir avec les honneurs de la guerre.

(A Continuer.)

LES RÉVOLUTIONS.

Du Globe de Londres du 7 Août.

On a souvent remarqué la ressemblance frappante qu'il y avait entre les événemens qui ont amené en Angleterre la révolution de 1668, et ce qui se passe présentement en France. Il y a un autre point de ressemblance dans les mesures à prendre pour consommer la révolution, qu'il est à propos de remarquer.

Jacques II commit des violations des lois et de la constitution qui ne diffèrent de celles dont Charles X s'est rendu coupable, que parce qu'elles furent moins hardies et moins soudaines : le premier *sappait* ; le second a donné *l'assaut*. Sous tout autre rapport, leur culpabilité a été la même. Dans le cas de Jacques II, on prétendit que sa faute lui étant personnelle, les conséquences de la perte qu'il faisait du trône ne devaient tomber que sur lui. Il avait un fils, le prince de Galles d'alors, qui était certainement l'héritier de la couronne, et qui, si Jacques II était mort avant la consommation de ses crimes, lui aurait indubitablement succédé. Cependant le parlement conventionnel mit de côté les droits du fils comme ceux du père, et appella au trône successivement plusieurs individus, qui, suivant le cours ordinaire de la succession n'y auraient pas eu de droit—Charles X a non seulement un fils, qui se trouve complice de sa culpabilité, mais un petit-fils, qui, comme le prince de Galles, du temps de Jacques II, ne peut, à cause de son enfance, être impliqué dans aucun crime politique. Cependant il paraît qu'on ne fera pas plus d'attention à son